

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 11 MARS 2021**

**Délibération**  
n° 2021.03.052

**Tremplin pour  
l'Emploi : attribution  
de subventions dans  
le cadre des avenants  
n° 1 aux conventions  
relatives au PLIE**

**LE ONZE MARS DEUX MILLE VINGT ET UN à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **05 mars 2021**

**Secrétaire de séance** : Jacky BONNET

**Membres présents** :

Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Marie-Henriette BEAUGENDRE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Karine FLEURANT-GASLONDE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Hervé GUICHET, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Catherine REVEL, Jean REVEREAULT, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Anne-Marie TERRADE, Roland VEAUX, Fabrice VERGNIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Martine LIEGE-TALON

**Ont donné pouvoir** :

Catherine BREARD à Monique CHIRON, Françoise COUTANT à Fabrice VERGNIER, Véronique DE MAILLARD à Michel GERMANEAU, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Raphaël MANZANAS à Minerve CALDERARI, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Valérie SCHERMANN à Gérard DESAPHY, Zalissa ZOUNGRANA à Sophie FORT

**Suppléant(s)** :

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON

**Excusé(s)** :

Catherine BREARD, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Sandrine JOUINEAU, Raphaël MANZANAS, Jean-Philippe POUSSET, Valérie SCHERMANN, Philippe VERGNAUD, Zalissa ZOUNGRANA

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 MARS 2021****DELIBERATION  
N° 2021.03.052**

EMPLOI

Rapporteur : Madame MOUFFLET

**TREMPLIN POUR L'EMPLOI : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES AVENANTS N° 1 AUX CONVENTIONS RELATIVES AU PLIE**

GrandAngoulême, initiateur et pilote du Plan Local pour l'Insertion de l'Emploi (PLIE) dans le cadre de sa politique Tremplin pour l'Emploi, s'est engagé avec ses partenaires (Etat, Département de la Charente et Pôle Emploi) à poursuivre les interventions menées en faveur de l'insertion des demandeurs d'emploi les plus en difficulté sur le territoire. Cet engagement fait l'objet d'un protocole d'accord signé pour la période 2018-2020.

L'appel à projets 2020 publié dans ce cadre a permis de retenir les projets de 3 structures intervenant sur 2 axes liés à la mise en œuvre du PLIE :

- Axe 1 : Accompagnement des participants du PLIE – Les structures retenues sont l'Association Régie Urbaine et le Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles.
- Axe 2 : Mobilisation renforcée des employeurs du territoire pour l'accès des participants PLIE à de plus larges choix professionnels et d'opportunités d'emploi – La structure retenue est la Mission Locale du Grand Angoumois.

Au vu de la nécessité de travailler à l'élaboration d'un nouveau protocole d'accord venant refonder les missions et l'action du PLIE, il a été décidé l'établissement d'un avenant venant prolonger de façon transitoire le protocole en vigueur pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021.

Afin d'assurer la continuité de l'action et des accompagnements menés dans ce cadre, ont été établis des avenants aux conventions de subvention signées avec les organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets 2020. Ces avenants ont pour objet la prolongation de la durée de la convention sur la même période, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021 afin d'assurer la poursuite de la mise en œuvre du PLIE sur cette période. Cette prolongation a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire le 17 décembre 2020.

Les montants de subventions proposés en conséquence sont les suivants :

STRUCTURE	ACTION	MONTANT	ELU.E(S) NE PRENANT PAS PART AU VOTE
Association Régie Urbain (ARU)	Accompagnement renforcé auprès des résidents des Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (Angoulême, La Couronne, Soyaux) et le secteur ouest	54 100 €	
Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)	Accompagnement renforcé du public féminin sur l'ensemble du territoire	25 483,50 €	

Mission Locale	Relations Entreprises	48 000 €	Thierry MOTEAU Sophie FORT Mireille RIOU Zahra SEMANE Anne-Laure WILLAUMEZ Michel BUISSON
<b>TOTAL</b>		<b>127 583,50 €</b>	

**Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions à des associations, les membres des bureaux des associations concernées ainsi que tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.**

**Je vous propose :**

**D'ATTRIBUER** les subventions aux organismes retenus dans le cadre de l'appel à projets 2020 afin d'assurer la continuité de l'action sur la période de prolongation du PLIE 2018/2020, selon le tableau ci-dessus et pour un montant total de 127 583,50 €.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer les avenants aux conventions se rapportant à ces projets.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>19 mars 2021</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>19 mars 2021</b>



## Avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême et l'Association Régie Urbaine (ARU) dans le cadre du dispositif Parcours Job 2020

Intitulé: **Accompagnement renforcé Parcours Job**  
N° de convention : **2020-GA-ALI**  
Date de début : **01 janvier 2020**  
Date de fin : **31 décembre 2020**

**ENTRE** la **Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex -

et représentée par son Président, autorisé par la **délibération n°2020.07.130 du 16 juillet 2020**, ci-après dénommée GrandAngoulême,

**d'une part,**

**ET** l'**Association Régie Urbaine**, domiciliée 10 rue Louise de Marillac, 16000 ANGOULEME –

et représentée par son Président Jean-Paul PAIN, ci-après dénommée le bénéficiaire,

**d'autre part,**



Vu le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2018-2020 et ses avenants.

Vu L'appel à projets PLIE 2020.

Vu La délibération n°XXXXXXXXXXXXX du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Vu La délibération n°XXXXXXXXXXXXX du Conseil communautaire du 11 mars 2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

L'article 3 concernant le coût de l'opération fait l'objet des modifications suivantes :

#### **Article 3 : Coût de l'opération**

Pour l'année 2020, le coût total de l'action s'élève à un montant de 108 200,00 €.

La subvention de GrandAngoulême attribuée **en 2020** au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de **54 100,00 €**.

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier ou 30 juin 2021**, la subvention attribuée par GrandAngoulême s'élève à **54 100,00 €**.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention.

Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires, le

Pour le bénéficiaire  
Nom – Prénom  
(cachet et signature)

Pour GrandAngoulême  
Le Conseiller délégué,



## **Avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême et le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) dans le cadre du dispositif Parcours Job 2020**

Intitulé: **Accompagnement renforcé Parcours Job**  
N° de convention : **2020-GA-ALI**  
Date de début : **01 janvier 2020**  
Date de fin : **31 décembre 2020**

**ENTRE la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée  
25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex -

et représentée par son Président, autorisé par la **délibération n°2020.07.130 du 16 juillet 2020**, ci-après dénommée GrandAngoulême,

**d'une part,**

**ET Le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles**, domicilié 16  
rue des Boissières, 16000 ANGOULEME –

et représenté par sa Présidente Marie-Jo LAROZE, ci-après dénommé le bénéficiaire,

**d'autre part,**



- Vu le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2018-2020 et ses avenants.
- Vu L'appel à projets PLIE 2020.
- Vu La délibération n°XXXXXXXXXXXXX du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.
- Vu La délibération n°XXXXXXXXXXXXX du Conseil communautaire du 11 mars 2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

L'article 3 concernant le coût de l'opération fait l'objet des modifications suivantes :

#### **Article 3 : Coût de l'opération**

Pour l'année 2020, le coût total de l'action s'élève à un montant de 50 967,00 €.

La subvention de GrandAngoulême attribuée **en 2020** au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de **25 483,50 €**.

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier ou 30 juin 2021**, la subvention attribuée par GrandAngoulême s'élève à **25 483,50 €**.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention.

Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires, le

Pour le bénéficiaire  
Nom – Prénom  
(cachet et signature)

Pour GrandAngoulême  
Le Conseiller délégué,



## Avenant n°1 à la convention entre GrandAngoulême et la Mission Locale du Grand Angoumois dans le cadre du dispositif Parcours Job 2020

Intitulé: **Accompagnement renforcé Parcours Job**  
N° de convention : **2020-GA-RE**  
Date de début : **01 janvier 2020**  
Date de fin : **31 décembre 2020**

**ENTRE la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême**, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex -

et représentée par son Président, autorisé par la **délibération n°2020.07.130 du 16 juillet 2020**, ci-après dénommée GrandAngoulême,

**d'une part,**

**ET la Mission Locale du Grand Angoumois**, domiciliée 6 rue du Père Joseph Wresinski, 16000 ANGOULEME –

et représentée par son Président Monsieur **Michel BUISSON**, ci-après dénommée le bénéficiaire,

**d'autre part,**





Vu le protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) 2018-2020 et ses avenants.

Vu L'appel à projets PLIE 2020.

Vu La délibération n°XXXXXXXXXXXXX du Conseil communautaire du 17 décembre 2020.

Vu La délibération n°XXXXXXXXXXXXX du Conseil communautaire du 11 mars 2021.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

L'article 3 concernant le coût de l'opération fait l'objet des modifications suivantes :

#### Article 3 : Coût de l'opération

Pour l'année 2020, le coût total de l'action s'élève à un montant de 99 388,85 €.

La subvention de GrandAngoulême attribuée **en 2020** au bénéficiaire pour la réalisation de l'opération s'élève à un montant de **48 000,00 €**.

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier ou 30 juin 2021**, la subvention attribuée par GrandAngoulême s'élève à **48 000,00 €**.

Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur de toute modification qui pourrait intervenir dans la mise en œuvre de l'opération, ses caractéristiques techniques et financières telles que définies dans la présente convention.

Les autres articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés.

Fait à Angoulême, en 2 exemplaires, le

Pour le bénéficiaire  
Nom – Prénom  
(cachet et signature)

Pour GrandAngoulême  
Le Conseiller délégué,